

N° CP 3e/144-06
Séance du 13 OCT. 2006

**POLITIQUE A08 - SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES
AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2006**

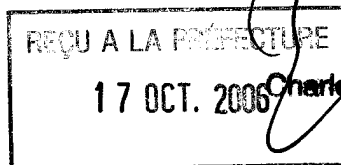
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 98/III – 504/4 du Conseil Général du 5 octobre 1998 relative à la réforme de la procédure de programmation des subventions aux communes et groupements de communes,
- VU la délibération n° 99/II – 106 du Conseil Général du 11 juin 1999 relative au nouveau règlement financier départemental fixé par le Conseil Général,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations 2004/IV – 108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3e/20 du 23/6/2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I – 3e/04 du Conseil Général du 9 décembre 2005 relative au vote du budget primitif en matière d'aide aux communes dans le domaine de la voirie,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide l'affectation au titre de l'exercice 2006 des autorisations de programme de la politique A08, selon les opérations figurant sur les listes jointes en annexe au rapport, et le versement des subventions correspondantes ;
- ❖ Autorise le versement des subventions sur les programmes indiqués au rapport sur le chapitre 204, nature 20414, fonction 628, du budget départemental.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRÉSIDENT

Charles BÜTTNER



Ludovic LIONS

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 17 OCT. 2006

Publication 20 OCT. 2006

Pour le Président du Conseil Général
par délégation